

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 FEVRIER 2018

Le 16 février 2018, le Conseil Municipal de la commune de Chamborêt s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

- **Vote des comptes administratifs 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine RIBIERE adopte à l'unanimité, après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2017 dressé par le Maire.

### **Budget communal**

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	Résultat réel	594 498,91 €	751 398,06 €	<b>156 899,15 €</b>
	Excédent reporté		209 615,71 €	
	Clôture de l'exercice	<b>594 498,91 €</b>	<b>961 013,77 €</b>	<b>366 514,86 €</b>
<b>Investissement</b>	Résultat réel	348 362,35 €	217 566,23 €	<b>-130 796,12 €</b>
	Déficit reporté	70 644,37 €		
	Clôture de l'exercice	<b>419 006,72 €</b>	<b>217 566,23 €</b>	<b>-201 440,49 €</b>
	RAR 2017	140 393,00 €	53 716,00 €	<b>-86 677,00 €</b>
	Clôture cumulée RAR	<b>559 399,72 €</b>	<b>271 282,23 €</b>	<b>-288 117,49 €</b>

### **Budget eau**

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	Résultat réel	221 661,20 €	282 565,45 €	<b>60 904,25 €</b>
	Déficit reporté		168,00 €	
	Clôture de l'exercice	<b>221 661,20 €</b>	<b>282 733,45 €</b>	<b>61 072,25 €</b>
<b>Investissement</b>	Résultat réel	113 548,55 €	81 702,00 €	<b>-31 846,55 €</b>
	Excédent reporté		88 058,36 €	
	Clôture de l'exercice	<b>113 548,55 €</b>	<b>169 760,36 €</b>	<b>56 211,81 €</b>
	RAR 2017			
	Clôture cumulée RAR	<b>113 548,55 €</b>	<b>169 760,36 €</b>	<b>56 211,81 €</b>

### **Budget assainissement**

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	Résultat réel	30 938,67 €	50 188,11 €	<b>19 249,44 €</b>
	Excédent reporté			
	Clôture de l'exercice	<b>30 938,67 €</b>	<b>50 188,11 €</b>	<b>19 249,44 €</b>
<b>Investissement</b>	Résultat réel	28 681,29 €	80 220,08 €	<b>51 538,79 €</b>
	Déficit reporté	15 419,95 €		
	Clôture de l'exercice	<b>44 101,24 €</b>	<b>80 220,08 €</b>	<b>36 118,84 €</b>
	RAR 2017			
	Clôture cumulée RAR	<b>44 101,24 €</b>	<b>80 220,08 €</b>	<b>36 118,84 €</b>

### **Régie transport scolaire**

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	Résultat réel	35 813,76 €	37 905,74 €	<b>2 091,98 €</b>
	Excédent reporté		5 706,57 €	
	Clôture de l'exercice	<b>35 813,76 €</b>	<b>43 612,31 €</b>	<b>7 798,55 €</b>
<b>Investissement</b>	Résultat réel	13 966,00 €	16 739,00 €	<b>2 773,00 €</b>

	Excédent reporté		29 233,80 €	
	Clôture de l'exercice	<b>13 966,00 €</b>	<b>45 972,80 €</b>	<b>32 006,80 €</b>
	RAR 2016			
	Clôture cumulée RAR	<b>13 966,00 €</b>	<b>45 972,80 €</b>	<b>32 006,80 €</b>

### **Lotissement La Mariée**

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	Résultat réel	131 118,80 €	131 118,80 €	<b>0,00 €</b>
	Déficit reporté			
	Clôture de l'exercice	<b>131 118,80 €</b>	<b>131 118,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>	Résultat réel	135 056,29 €	114 173,96 €	<b>-20 882,33 €</b>
	Déficit reporté	35 845,66 €		
	Clôture de l'exercice	<b>170 901,95 €</b>	<b>114 173,96 €</b>	<b>-56 727,99 €</b>
	RAR 2017			
	Clôture cumulée RAR	<b>170 901,95 €</b>	<b>114 173,96 €</b>	<b>-56 727,99 €</b>

- **Affectation des résultats 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les affectations de résultat comme suit :

#### Budget communal :

- 1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement  
(crédit du compte 1068 du BP 2018) 288 117,49 €
- 2 – Affectation complémentaire en «Réserves»  
(crédit du compte 1068 du BP 2018)
- 3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018  
sur ligne 002  
(report à nouveau créditeur) 78 397,37 €
- Total 365 514,86 €

#### Budget eau :

- 1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement  
(crédit du compte 1068 du BP 2018) 0 €
- 2 – Affectation complémentaire en «Réserves»  
(crédit du compte 1068 du BP 2018)
- 3 – Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2018  
sur ligne 002  
(report à nouveau créditeur) 61 072,25 €
- Total 61 072,25 €

#### Budget assainissement

- 1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement  
(crédit du compte 1068 du BP 2018) 0 €
- 2 – Affectation complémentaire en «Réserves»  
(crédit du compte 1068 du BP 2018)
- 3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018  
sur ligne 002  
(report à nouveau créditeur) 19 249,44 €
- Total 19 249,44 €

### Régie transport scolaire

1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 du BP 2018)	0 €
2 – Affectation complémentaire en «Réserves» (crédit du compte 1068 du BP 2018)	
3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 sur ligne 002 (report à nouveau créditeur)	7 798,55 €
Total	7 798,55 €

- **Demande de modification de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée de septembre 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le Conseil d'Ecole du RPI CHAMBORÊT / VAULRY dans sa séance du 06 novembre 2017 a voté pour une demande de modification de l'organisation du temps scolaire à savoir un retour à la semaine de quatre jours à partir de la rentrée de septembre 2018.

La commune de VAULRY a également voté une délibération demandant le retour à la semaine de quatre jours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la commune de CHAMBORÊT de se prononcer également sur l'organisation du temps scolaire.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal faisant apparaître des divergences mettant en avant l'intérêt des enfants et concernant la baisse du nombre de matinées d'école en cas de retour à la semaine de quatre jours sans compensation. La plupart des études sur les rythmes scolaires démontrant que les apprentissages fondamentaux se font mieux le matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

CONSIDERANT les demandes du Conseil d'Ecole du RPI CHAMBORÊT / VAULRY et de la commune de VAULRY pour une organisation du temps scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jour

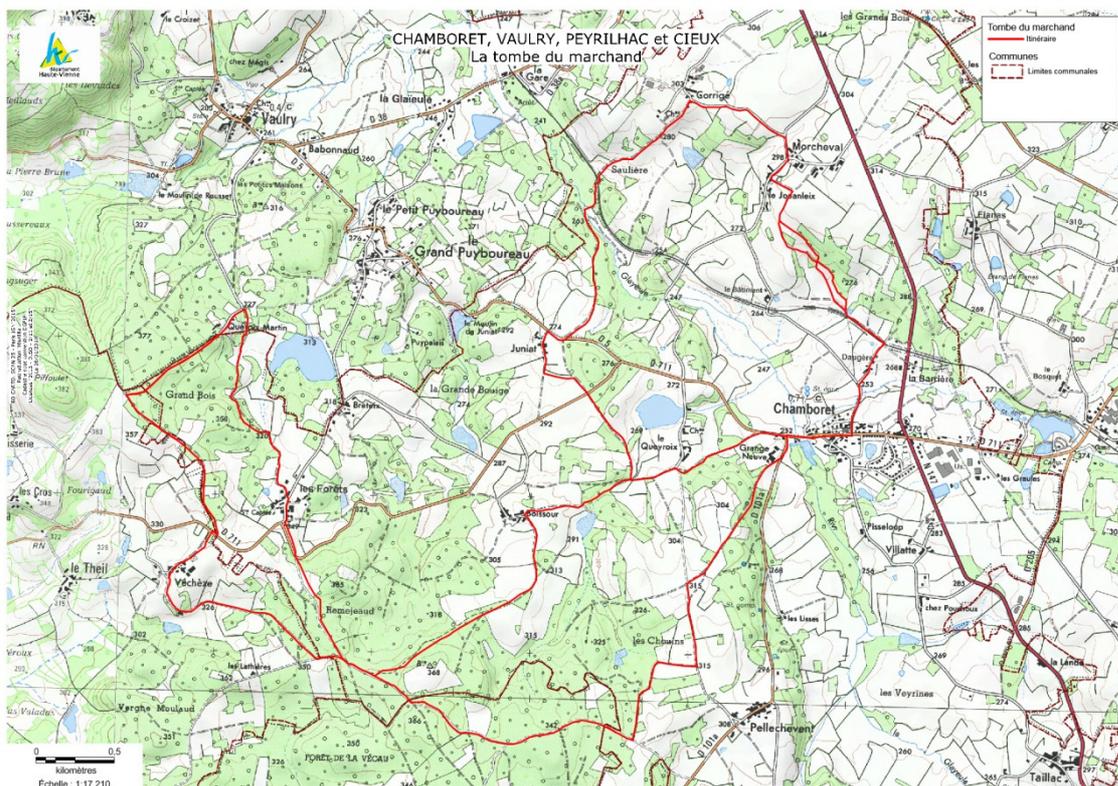
DECIDE de demander une modification de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée de septembre 2018

DEMANDE une organisation du temps scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

- **Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne**

Le Conseil Municipal de CHAMBORÊT, après en avoir délibéré à l'unanimité  
DECIDE

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "**La tombe du marchand**" dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.



- **Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L132-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) »

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations par le bureau d'études HFG Territoires titulaire du marché de la révision du PLU de notre commune.

Un débat sur le PADD a déjà eu lieu le 30 juin 2016 (délibération n°2016-43). Mais le PADD a dû être modifié pour prendre en compte les évolutions récentes sur le développement de la zone économique et pour ajouter les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert

Conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

